

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

**Délibération n° 2025-071 – Finances – Ajustement des crédits de paiement de
l'autorisation d'engagement concernant l'OPAH-RU du Pays de Fontainebleau**

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9**
- **Délibération n°2024-172 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation d'une autorisation de programme pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU et de la répartition des crédits de paiement sur les années 2024 à 2029**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Par délibération n°2024-172 en date du 12 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine pour un montant de 1 464 448,00 € et une répartition des crédits de paiement sur une durée de 6 ans à compter de 2024 telle que présentée ci-dessous :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Année 6 2029	Total
Total dépense par la CAPF	90 000,00 €	219 667,20 €	292 889,60 €	366 112,00 €	366 112,00 €	129 667,20 €	1 464 448,00 €
dont Fonds propre CAPF	45 000,00 €	62 028,75 €	82 705,00 €	103 381,25 €	103 381,25 €	17 028,75 €	413 525,00 €
Part Fixe	45 000,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	9 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	7 537,50 €	10 050,00 €	12 562,50 €	12 562,50 €	7 537,50 €	50 250,00 €
dont Anah (subvention)	45 000,00 €	157 638,45 €	210 184,60 €	262 730,75 €	262 730,75 €	112 638,45 €	1 050 923,00 €
Part Fixe	45 000,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	9 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	103 147,20 €	137 529,60 €	171 912,00 €	171 912,00 €	103 147,20 €	687 648,00 €

Afin de tenir compte des crédits utilisés et ceux non utilisés au cours de chaque exercice, il est nécessaire d'ajuster chaque année la répartition des crédits de paiement.

Sur l'exercice 2024, les dépenses mandatées s'élèvent à 0 €.

Il est donc proposé d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'exercice 2025 :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Année 6 2029	Total
Total dépense par la CAPF	0,00 €	219 667,20 €	292 889,60 €	366 112,00 €	366 112,00 €	219 667,20 €	1 464 448,00 €
Dont fonds propre CAPF	0,00 €	62 028,75 €	82 705,00 €	103 381,25 €	103 381,25 €	62 028,75 €	413 525,00 €
Part Fixe	0,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	54 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	7 537,50 €	10 050,00 €	12 562,50 €	12 562,50 €	7 537,50 €	50 250,00 €
Dont subvention Anah	0,00 €	157 638,45 €	210 184,60 €	262 730,75 €	262 730,75 €	157 638,45 €	1 050 923,00 €
Part Fixe	0,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	54 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	103 147,20 €	137 529,60 €	171 912,00 €	171 912,00 €	103 147,20 €	687 648,00 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **07 AVR. 2025**
Date de mise en ligne le **07 AVR. 2025**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr